



**Avant le 01 mars 2018**

*POUR VOUS RENSEIGNER :*

FÉDÉRATION MFR LOIRE - AUVERGNE

Vos correspondants taxe :

**Fabienne au 04 77 92 58 95 (Loire)**

**Monique au 04 73 93 60 85 (Auvergne)**

ft.loire-auvergne@mfr.asso.fr

www.mfr-loire-auvergne.fr

# Taxe d'apprentissage 2018

salaires 2017

OCTALIA est au service de toutes les entreprises !

Les MFR vous proposent un bordereau de versement avec les explications utiles pour le remplir.

En versant la taxe d'apprentissage aux MFR, vous soutenez la formation des jeunes et vous connaissez la destination de votre versement.

Nous comptons sur vous !

**MFR DE MARCOLES**

Le Bourg

15220 MARCOLES

[www.mfrepo-marcoles.com](http://www.mfrepo-marcoles.com)

En partenariat avec :

  
**OCTALIA**

INITIATEUR DE COMPÉTENCES

**RÉUSSIR  
autrement**

L'entreprise verse  
la taxe d'apprentissage  
à l'organisme collecteur  
de son choix.

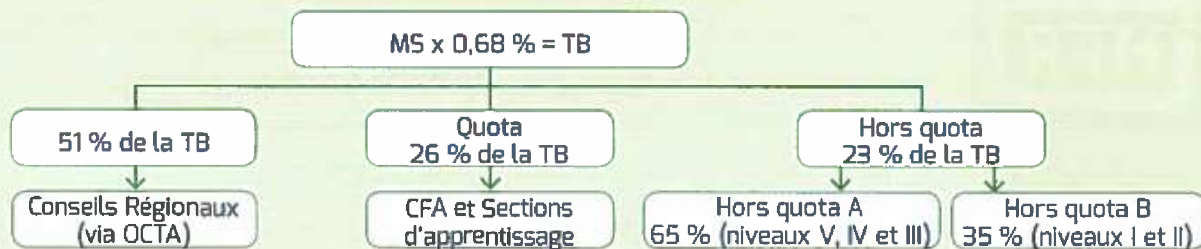
# REEMPLIR BORDEREAU TAXE APPRENTISSAGE : PRÉCISIONS

(Date de versement : avant le 01 mars 2018)



## Les nouvelles dispositions relatives à la loi du 5 mars 2014

- ✓ Entreprises situées en Métropole et DOM (sauf Alsace-Moselle)



- ✓ CSA (Entreprises de plus de 250 salariés)



- ✓ Entreprises situées en Alsace et en Moselle  
Le taux de la taxe est de 0,44 % de la masse salariale (pas de Hors quota).

- ✓ Quota Concours financier :  
Les entreprises employant au 31 décembre un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au (x) CFA d'accueil le coût réel (coût apprenti sur les sites web des Préfectures de Région). Nous nous chargeons de reverser ce montant au (x) CFA de vos apprentis.

- ✓ Hors quota aux CFA :  
Les entreprises pourront verser du « hors quota » uniquement dans le cas où le(s) coût(s) réel(s) de formation du (des) apprenti(s), présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre, n'a pas été intégralement couvert par la part quota.

- ✓ Entreprises exonérées  
Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (pour 2017: 106579 €).

- ✓ Entreprises de 250 salariés et plus  
Le taux de la contribution supplémentaire est fixé à x % de la masse salariale pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et dont l'effectif moyen comporte moins de 5 % de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise. Cette contribution est modulée en fonction de l'effort de l'entreprise.

### CSA - Entreprises de + de 250 salariés

Effectifs Alternants	Effectifs Entreprise	
	de 250 à 2000	+ de 2000
Moins de 1 %	0,4 % MS	0,6 % MS
de 1 % à 2 %	0,2 % MS	0,2 % MS
de 2 % à 3 %	0,1 % MS	0,1 % MS
de 3 % à 5 %	0,05 % MS	0,05 % MS

- Alternants = Contrat Apprentissage + Contrat Professionnalisation + Vie + OFRE
- Les entreprises employant + de 5% d'Alternants peuvent déduire du Hors Quota.

## Déduction pour l'accueil de stagiaires

- ✓ Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document). Il sera publié sur le site [www.mfr.fr](http://www.mfr.fr) dès parution du décret.

*La déduction est plafonnée à 3% de la taxe brute (3% des 0,68 %).*

## Pièces justificatives à joindre à votre déclaration

- ✓ Les conventions de stage,
- ✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.

## Plus d'info :

[www.mfr.asso.fr](http://www.mfr.asso.fr) (taxe apprentissage)  
01 44 91 86 86

## COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Pour le versement de votre taxe, vous devez obligatoirement passer par un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage).

- **OCTA que vous pouvez choisir librement** -

**Les MFR sont membres d'OCTALIA, organisme collecteur national et interprofessionnel.**

- ✚ Nous traitons votre taxe, quel que soit votre secteur professionnel et la localisation de votre entreprise.
- ✚ Nous respectons vos choix d'affectation.
- ✚ Nous nous occupons de toutes les formalités administratives.

**La Maison Familiale Rurale de Marcolès est habilitée à percevoir :**

- ✓ **Le quota** : par l'intermédiaire du C.F.A. régional des MFR à Ecully (69130)
- ✓ **Le barème dans la catégorie A** par la MFR en direct

**Pour la déclaration de votre taxe d'apprentissage vous avez 2 possibilités :**

*Par notre OCTA :*

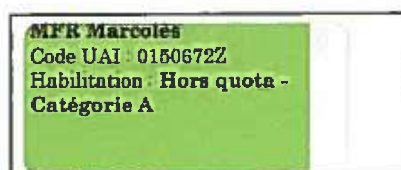
- **Compléter le formulaire** joint à cet envoi, et l'envoyer avec votre règlement et les pièces justificatives à l'adresse indiquée sur le bordereau.
- **Gagnez du temps avec la saisie en ligne !** Connectez-vous sur le **site de la MFR** [www.mfrepo-marcoles.com](http://www.mfrepo-marcoles.com) cliquez sur le bouton « Taxe » en page d'accueil. Il vous donne accès à :

**Easytaxe** (accessible jusqu'au 1<sup>er</sup> mars) et au **Formulaire Octalia**

*Besoin d'aide : Contactez Monique - Service taxe d'apprentissage de la Fédération Territoriale des MFR Loire Auvergne au 04 73 93 60 85*

***Par un autre OCTA : MERCI de bien vouloir suivre les indications suivantes ou transmettre ce document à votre comptable***

- **DECOLLER et REPOSITIONNER** cette étiquette et collez la dans la partie « Reversements Ecoles » du bordereau OU reporter ces informations sur le portail déclaratif de votre Octa :



***Un grand merci pour votre soutien !***



**M.F.R - Le Bourg - 15220 MARCOLES**

Tél. 04.71.64.72.29

Courriel : [mfr.marcoles@mfr.asso.fr](mailto:mfr.marcoles@mfr.asso.fr)

Site: [www.mfrepo-marcoles.com](http://www.mfrepo-marcoles.com)